

-----Bulletin électronique de liaison -----

La Caisse Coups Durs bovine :

Elle se compose de huit volets.

Le volet "**Danger sanitaire de 1^{ère} catégorie**" qui complète les frais de décontamination consécutifs à un assainissement dans le cadre d'un abattage ordonné par l'Etat (25% restants).

Le volet "**SOS Protection élevage**" permet de palier momentanément et dans l'urgence une absence de soins aux animaux par l'avance de fonds pour l'achat de fourrages.

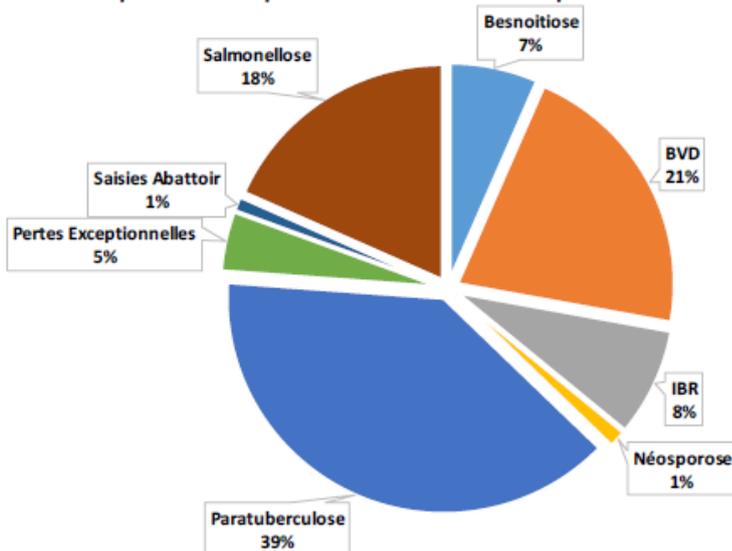
Les volets **BVD** (Diarrhée Virale Bovine), **Paratuberculose**, **Salmonellose**, **Néosporose** et **Besnoitiose** interviennent dans le cas où vous avez des animaux positifs à une de ces pathologies et que souhaitez les éradiquer de votre troupeau. Selon les maladies, la caisse coups durs intervient au travers d'un forfait pour le paiement d'animaux morts, de détection de bovins positifs ou pour de la désinfection.

Un autre volet dit « **pertes exceptionnelles** » intervient dans le cas où un problème sanitaire « exceptionnel » survient dans votre élevage : c'est la cause qui doit être exceptionnelle, et non pas le nombre d'animaux perdus. Pour pouvoir bénéficier de ce plan, il faut avoir perdu au moins trois jeunes bovins de moins d'un an ou bien deux adultes sur une période d'un an. Après la visite du technicien, le dossier est présenté aux membres de la Commission Caisse Coups Durs Bovine qui choisissent d'accepter ou non le dossier.

Le volet "**IBR**" (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine) permet à tout éleveur entrant dans un protocole de vaccination de bénéficier de 50 % du coût total de la vaccination globale sur la durée du plan de vaccination (5 ans) et la prise en charge des analyses de mélanges à l'année 4 et 5. Il intervient également dans les cas de séroconversion massive.

Pour la campagne 2018, la Caisse Coups Durs bovine représente un coût de 0,50€ par bovin présent (moyenne sur l'année civile).

Répartition des paiements de la Caisse Coups Durs Bovine en 2017



Pour l'année 2017, 153 paiements ont été effectués, pour 94 éleveurs pour un montant total de 227 343 €





SECTION BOVINE

La Caisse Coups Durs bovine : Les saisies abattoir

Certains motifs de saisies à l'abattoir sont indemnisés en partie par le GDS, pour les éleveurs adhérents du GDS, et de la Caisse Solidarité Santé Animale (CSSA).

Les motifs pris en charge sont :

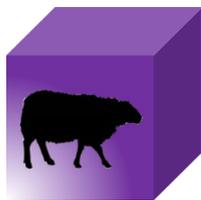
- Cysticercose
- Sarcosporidiose

Dans le cas de la cysticercose, la prise en charge est de 40 % de la moins-value (HT) liée à la congélation de la carcasse.

Pour la sarcosporidiose, la prise en charge est de 35 % de la perte.

Pour savoir ce que sont ces 2 maladies parasitaires, et afin de les prévenir, vous pouvez télécharger les fiches maladies sur le site du GDS03 dans l'onglet maladies bovines.

N'hésitez pas à contacter votre GDS.



SECTION OVINE

La Caisse Coups Durs ovine :

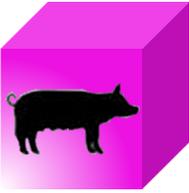
Créée depuis peu, cette nouvelle caisse va venir en aide aux éleveurs d'ovins dans un premier temps sur des problèmes de fort taux de mortalité des agneaux : réalisation en collaboration avec les structures intervenantes dans l'élevage d'Audits afin de voir comment il est possible de diminuer ce taux.

Elle viendra également en aide aux éleveurs comme c'est le cas dans les espèces bovine et porcine au travers d'un volet « pertes exceptionnelles » : c'est toujours la cause qui doit être exceptionnelle, sanitaire et mise en évidence par le biais d'analyse (Supérieur à 20 % de mortalité en agneaux nés ou supérieur à 5 % de brebis pour une même cause). Une visite du technicien est effectuée et le dossier est présenté aux membres de la Commission Ovine.

Pour la campagne 2018, la Caisse Coups Durs ovine représente un coût de 0,10€ par ovin présent (moyenne sur l'année civile).

Pour bénéficier des aides tant techniques que financières au titre des Caisses Coups Durs (Ovine et Bovine), l'éleveur doit :

- Etre à jour de ses cotisations GDS (**campagnes en cours et passées**).
- Etre adhérent des Caisses Coups Durs au titre **des trois dernières campagnes**.
- Tout cheptel effectuant son installation en cours de campagne sera gracieusement pris en charge jusqu'au prochain appel de cotisation.
- Etre en règle avec la législation en vigueur.
- Etre en règle avec la réglementation relative aux Maladies de catégorie I et agir en conformité avec les plans de lutttes départementaux.



SECTION PORCINE

La caisse Coups Durs porcine :

Elle comprend un volet SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) qui vient en aide aux éleveurs touchés par cette maladie et qui doivent abattre leur cheptel avec également une participation de la région.

Un volet dit « pertes exceptionnelles » intervient dans le cas de Rouget, Actino Bacillus Pleuropneumonie ou Haemonphilus Parasuisé. Après la visite du technicien, le dossier est présenté aux membres de la Commission Caisse Coups Durs Porcine qui choisissent d'accepter ou non le dossier.

Pour la campagne 2018, la Caisse Coups Durs n'est pas demandée aux éleveurs, étant déjà suffisante et pas utilisée, le GDS03 estime qu'il n'est pas nécessaire d'abonder plus.

Peste Porcine :

Veuillez trouver une plaquette en pièce jointe relative à la situation de la maladie en France.



SECTION APICOLE

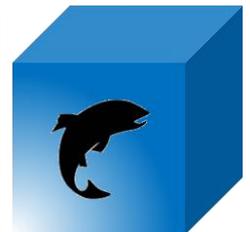
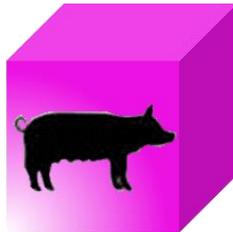
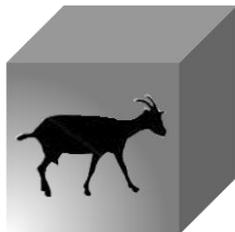
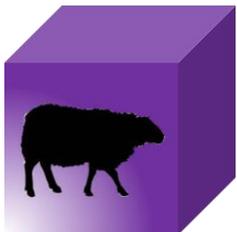
Aethina Tumida :

Suite à la suspicion d'*Aethina tumida* émise dans le cadre de l'importation d'un lot de reines en provenance d'Argentine, l'Anses a rendu son avis, prochainement disponible en ligne. En partant de l'hypothèse défavorable que les reines étaient infestées par *Aethina*, les experts ont évalué la probabilité d'introduction et de diffusion d'*Aethina tumida* à partir de ce lot de reines sur le territoire national à « nul à quasi-nul », en raison en particulier des modalités de ré-encageage, parfaitement respectées par l'apiculteur, et rendant très peu probables le transfert d'une femelle adulte d'*Aethina* avec une reine.

Afin d'écartier toutefois tout risque, les ruches ayant introduit une reine issue de ce lot feront l'objet d'une surveillance avec deux inspections réalisées à 1 mois d'intervalle.

Par ailleurs, un point d'information a été mis en ligne : <http://agriculture.gouv.fr/parasite-des-abeilles-aethina-tumida-suspicion-non-confirmer>

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre GDSA.



Le sanitaire ... j'adhère !